



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 18 novembre 2020

**Membres présents :** Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Cristel LIMOUSIN, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

**Absents, excusés :** Sylvie RINALDI ayant donné pouvoir à Frédérique GUILLET, Fabien BENOIT ayant donné pouvoir à Florent BENOIT

Une minute de silence est observée en l'hommage de Samuel PATY.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Emmanuelle DESEBE est désignée en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit prendre dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération qui détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les frais de déplacement, séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le Maire propose que :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les orientations en matière de formation soient :
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, procédures de réunion ...)
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Chaque année, après concertation avec les membres du conseil municipal, un programme de formation (en collectif ou individuel) sera établi.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus soit pour l'année 2021 3 500 euros.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** les orientations en matière de formation telles que présentées ci-dessus,

**Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

**Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

### 4. Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n° 3 « Genevois »

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

**Vu** le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la

collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe, vous pourrez en prendre connaissance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 3 « Genevois ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide** d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Date d'effet (*pas d'effet rétroactif*) : 20/11/2020

## 5. Règlement intérieur du Conseil municipal

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (seuil fixé par l'art. L 2121-8 du CGCT modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 par la loi Notre du 9 août 2015) doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur peut être déferé devant le Tribunal administratif.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Par 18 voix pour et une abstention,**

**Décide** d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération

## 6. Don solidaire aux communes sinistrées du Sud de la France

Monsieur le Maire indique qu'un fonds de solidarité pour les communes du Sud sinistrées par les intempéries a été ouvert. Il propose de verser 1€/habitant, soit 1 656 €.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de faire un don de 1656 € en faveur des communes sinistrées du Sud de la France par le biais de l'association des Maires des Alpes maritimes.

## 7. BP 2020 : décision modificative n°3

L'adjoine aux finances indique que la commission finances n'ayant pu se réunir pour étudier le projet proposé, la décision est réduite aux écritures entre chapitre et essentielles pour le règlement des salaires de décembre. Une dm n°4 sera proposé au conseil de décembre.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vote** les ouvertures et virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
616231	Entretien de voirie	- 42 856 €
6411	Personnel titulaire	+ 28 000 €
65548	Contributions communales	+ 13 556 €
6574	Subventions aux associations	+ 1 300 €

## 8. Informations

- ✓ M. le Maire indique au Conseil les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.
- ✓ M. le Maire a demandé à la police pluricommunale d'intensifier les contrôles de vitesse sur la commune.
- ✓ Le Conseil municipal des jeunes a été constitué et des remerciements sont adressés aux élus en charge de ce dossier.
- ✓ Travaux école : des dossiers d'assurance avec expertise sont en cours
- ✓ Point COVID : la commune suit les directives de l'Etat s'agissant de la mise en place des mesures sanitaires nécessaire à la gestion de la crise, avec une attention particulière portée sur l'école

**La séance est levée à 21h.**

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 9 décembre 2020 à 19h30.

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

